

Vœu du conseil municipal relatif au projet de modification des limites des cantons en Ille-et-Vilaine

Le rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre ter ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département d'Ille-et-Vilaine. Pour notre département le nombre de cantons devrait être réduit de 53 à 27 ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient d'être modifié. À titre d'exemple, le projet de re-découpage prévoit de rattacher les communes de Gévezé et de Parthenay-de-Bretagne au canton de Melesse, alors qu'aujourd'hui elles sont rattachées au canton de Rennes Nord-Ouest (Rennes-Villejean - Gévezé - Pacé et Parthenay-de-Bretagne) et que ces communes font partie intégrante et active du SYRENOR. De même, les communes de Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel qui vont intégrer Rennes Métropole, seraient rattachées au canton de Montauban (hors Rennes Métropole et même hors Pays de Rennes).

Considérant qu'il est souhaitable de tenir compte des bassins de vie et des pratiques intercommunales, particulièrement dynamiques dans notre secteur du nord-ouest de Rennes dans le cadre du SYRENOR, alors que pour Pacé, elles sont peu nombreuses avec les quartiers ouest de Rennes,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FORMULE LE VŒU :

que le re-découpage proposé soit révisé sur la base d'un canton regroupant les 8 communes du SYRENOR (Clayes, Gévezé, La Chapelle-des-Fougeretz, Montgermont, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Saint-Gilles, Vezin-Le-Coquet) auxquelles les communes entrantes dans Rennes Métropole (Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel) pourraient être rattachées, les communes du SYRENOR faisant le lien géographique naturel entre ces 5 communes et Rennes Métropole.

VOTE : pour : 24 ; abstentions : 5